



VAGUE DE GRAND FROID

LA CGT AGIT POUR NOS CONDITIONS DE TRAVAIL !!!

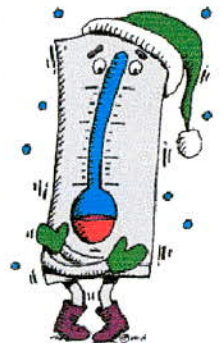
Stations et gares en extérieur, équipes de maîtrise du territoire, couloirs historiquement glacials.. Et le tout dans une nouvelle tenue qui ne nous préserve pas des conditions climatiques !!! Nous, agents de SEM, nous connaissons tous ces situations au quotidien !

ET NOS CONDITIONS DE TRAVAIL ???

« L'employeur doit assurer, par la mise en place des dispositions nécessaires, la protection de ses salariés contre le froid et les intempéries »

Les problématiques d'habillement depuis la mise en place de la nouvelle tenue sont nombreuses mais d'autant plus au vu des conditions climatiques de ces derniers jours.

Vos élus au CHSCT et représentants CGT ont alerté la direction et ont été reçus en alarme sociale ce mercredi 25 janvier. La direction de SEM n'a pas eu d'autres choix, au regard de ces obligations, que d'accorder à la CGT RATP sa revendication sur le port du bonnet pour tous les agents de SEM dès qu'ils travaillent en dehors des locaux.



« Le Département SEM autorise temporairement le port du bonnet de couleur noir sans marque pour les activités mobiles en dehors du poste fixe. »

C'est une victoire pour les agents quand on sait que le département rechigne toujours à modifier la charte habillement !

Améliorons tous nos conditions de travail ! Rejoignez la CGT dès maintenant !!!

CGT Metro - RER

85 rue Charlot 75003 PARIS

☎ : 01 44 84 52 55 - (intérieur) 58 771 ☎ : 01 44 78 53 48

@ : cgtmetrorer@gmail.com

Retrouvez toutes les informations sur notre site : www.cgt-metro-rer.fr



ALARME SOCIALE

CONSTAT D'ACCORD

Paris le 25 janvier 2017

Le syndicat CGT a déposé une alarme sociale reçue le 23 janvier 2017 par la direction. Conformément au protocole d'accord relatif au droit syndical et à l'amélioration du dialogue social, une rencontre s'est tenue le 25 janvier 2017 à 14h30 – Salle A4247 – Lyby.

Étaient présents :

Pour la Direction de l'entreprise
D. VELLIN – N.ABDELNOUR

Pour le syndicat :
JM. DIAN - D.MOREAU-LAFONT - B.CHEVILLARD

Le motif de l'alarme portait :

- « La charte de l'habillement ne permet pas aux agents d'effectuer leur travail dans des conditions adaptées en raison des conditions climatiques. Application de l'ID 3012 ».

Position de l'organisation syndicale :

La CGT-RATP est en accord avec les dispositions prises par la direction du département SEM, notamment sur l'autorisation du port d'un bonnet noir, sans marque, en attendant l'étude d'une éventuelle dotation et reviendra vers le Département pour échanger sur les études de faisabilité

Position de l'entreprise :

L'instruction de département ID3012 précise les modalités de la nouvelle tenue pour les différentes saisons. Le port du bonnet n'est pas prévu.

En raison des conditions climatiques exceptionnelles, la maîtrise d'ouvrage du département CML va étudier la faisabilité du port du bonnet afin qu'il soit compatible avec la nouvelle tenue. L'étude de faisabilité va prendre du temps en vue d'intégrer les démarches de recherches sur le produit.

Pour faire face à la période de grand froid, le département SEM autorise temporairement le port du bonnet de couleur noire sans marque pour les activités mobiles en dehors du poste fixe.

Tenant compte des situations exceptionnelles temporaires, les unités opérationnelles ont adopté les règles de port du bonnet à chaque situation le nécessitant.

Pour la parka, nous allons contacter CML pour analyser les cas particuliers.

La CCM est avisée de cette tolérance.

Sur ces points, les parties présentes concluent à un constat d'accord.

Pour l'organisation syndicale

Pour la Direction